



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

L'an 2020, le neuf novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION de l'ex-CCHL dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 novembre 2020.

Présents : Mmes DIDELOT Cécile, Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Linda GARNIER, Mélina ROMAGNE, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mme Constance DENIAU

A été nommé secrétaire : Mme Linda GARNIER

Le compte-rendu de la séance du 05 OCTOBRE 2020 a été approuvé à l'unanimité

En ouverture du Conseil Municipal, les élus ont observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY, ainsi qu'aux victimes des attentats de Nice.

D2020-11-01

TARIFS 2021

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

- Un forfait de 46.60 € HT
- Une redevance par m3 d'eau consommé de 0,60 € HT

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

	Salle Polyvalente
<u>Personnes de la Commune</u> - Vin d'honneur - Réservation avec repas	110.00 € 264.00 €
<u>Associations et personnes hors commune</u> - Vin d'honneur - Réservation avec repas	220.00 € 438.00 €
<u>Manifestations Extraordinaires</u> - Activités commerciales • LE HORPS • Hors commune - Assemblées Générales -St Sylvestre -Vin d'honneur et occupation salle moins de 3 heures	412.00 € 673.00 € 673.00 € 990.00 € 40.00 €

- Le tarif de location par journée de location supplémentaire est maintenu à :
 - * 30 % du tarif d'une journée pour les personnes et les associations de la commune.
 - * 30 % du tarif d'une journée pour les personnes et associations hors commune.
- Le Conseil Municipal rappelle d'autre part que les locataires s'engagent à protéger efficacement le sol de la salle polyvalente pour toute manifestation.
- Trois gratuités par année civile sont accordées à chaque association de la Commune pour l'organisation de manifestations.

CONCESSIONS CIMETIERE

- Concession 30 ans : 73.00 €
- Concession 50 ans : 111.00€
- Renouvellement concession pour 15 ans : 42.50 €
- Cavurnes : 130.00 €

BASCULE PUBLIQUE

Prix à l'unité : 1.59 €

<i>Tonnages</i>	<i>Nombre d'unités</i>
<i>0 T - 10 T</i>	<i>2 U</i>
<i>10T - 20 T</i>	<i>3 U</i>
<i>20 T 30 T</i>	<i>4 U</i>
<i>30 T - 40 T</i>	<i>5 U</i>
<i>+ 40 T</i>	<i>6 U</i>

1) S'agissant des tarifs photocopies « noir et blanc » :

↳ *pour les particuliers,*

- pour un format A4 simple : **0,30 € / photocopie**
- pour un format A3 simple : **0,40 € / photocopie**

Ces tarifs sont applicables au tirage d'un recto simple.

Ainsi, en cas de demande de recto verso, quel que soit le format, il sera considéré avoir été effectuées 2 photocopies.

↳ *pour les associations de la commune,*

- **les photocopies sont gratuites**

2) S'agissant des tarifs photocopies « couleur » :

↳ *pour les particuliers,*

- pour un format A4 simple : **0,50 € / photocopie**
- pour un format A3 simple : **0,60 € / photocopie**

↳ *pour les associations de la commune,*

- pour un format A4 simple : **0,20 € / photocopie**
- pour un format A3 simple : **0,30 € / photocopie**

Ces tarifs sont applicables au tirage d'un recto simple.

Ainsi, en cas de demande de recto verso, quel que soit le format, il sera considéré avoir été effectuées 2 photocopies.

3) S'agissant du tarif télécopies,

↳ *pour les particuliers,*

- **0,70 € par feuille**

↳ *pour les associations de la commune,*

- **l'envoi de télécopie est gratuit.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2020-11-02

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

En application du contrat d'association en date du 12 Décembre 2003,

Considérant la convention de forfait communal du 08 juillet 2004,

Vu la rencontre avec les représentants de l'Ecole Privée Saint Louis le 12 octobre dernier,

Comme chaque année, la Commune de LE HORPS s'est engagée à verser une participation forfaitaire, selon le nombre d'enfants, afin d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Louis.

Cet appui financier s'inscrit pleinement dans la démarche de revitalisation de centre-bourg en cours, incluant les objectifs démographiques sur les prochaines années, avec un effectif moyen de 70 à 75 élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 625.00 € par enfant la participation de la commune pour l'année civile 2021 avec effet rétroactif à compter du 01/09/2020.

- Au titre de cette même année, l'effectif étant de 64 enfants inscrits, la commune s'engage à verser à l'OGEC la somme de 41 333.32 € échelonnée comme suit :

Mois	Montant du versement	Date du versement
Janvier	3 775.77	15/03/2021
février	3 775.77	
mars	3775.78	
Avril	3 334.00	30/03/2021
Mai	3 334.00	30/04/2021
Juin	3 334.00	30/05/2021
Juillet	3 334.00	30/06/2021
Août	3 334.00	30/07/2021
Septembre	3 334.00	30/08/2021
Octobre	3 334.00	30/09/2021
Novembre	3 334.00	30/10/2021
Décembre	3 334.00	30/11/2021
TOTAL	41 333.32 €	/

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces dépenses.

D2020-11-03

COLIS DES AINES

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

Madame Mélina ROMAGNE, adjointe en charge des solidarités, vie associative et services à la personne, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, le traditionnel repas des aînés n'a pu se tenir en septembre dernier.

2020/005

CM 09/11/2020

En contrepartie, il est proposé d'offrir à chaque horpéen de plus de 75 ans un colis gourmand d'une valeur de 15.00 €, composé de produits fournis par nos commerçants locaux (EPI-SERVICE, BAR DES FORGES, BOULANGERIE DOYEN).

Ces colis seront pris en charge pour moitié par la commune et le CCAS budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'offrir à chaque Horpéen de plus de 75 ans un colis gourmand,
- **FIXE** le montant du colis à 15.00 €,
- **AUTORISE** le paiement de ces dépenses à l'article 6232 du budget communal,
- **DECIDE** de demander au CCAS la prise en charge de la moitié de la dépense,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision

D2020-11-04

BUDGET GENERAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder une décision modificative n° 2 sur le budget général comme suit :

- **Section d'investissement**

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
041 opérations patrimoniales 2313 : immeubles de rapport	+41 332.46 €	
041 opérations patrimoniales 2031 : frais d'études 2033 : frais d'insertion		+38 924.78 € +2 407.68 €
Total décision modificative N° 2	+41 332.46 €	+ 41 332.46 €
Budget primitif	1 128 685.16 €	1 120 385.16 €
Total après décision modificative N°2	1 170 017.62 €	1 170 017.62 €

- **Section de fonctionnement**

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
6232 : fêtes et cérémonies	+ 820.00 €	
60623 : alimentation	- 820.00 €	
739223 : fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 248.00 € - 248.00 €	
60622 : carburant		
Total décision modificative N° 2	+0.00 €	+ 0.00 €
Budget primitif	981 864.65 €	981 864.65 €
Total après décision modificative N°2	981 864.65 €	981 864.65 €

D2020-11-05-01

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE EN SALLE DES FETES : OUVERTURE D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE AVEC EXAMEN DES OFFRES**

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

Pour faire suite à la délibération n° 2020-10-07 du 05/10/2020 relative au lancement d'une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans le cadre de l'extension et de la rénovation de la cantine en salle des fêtes,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Après examen des offres, il est proposé de retenir l'offre de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE (crédit agricole) selon les caractéristiques suivantes :

Montant	500 000.00 €
Durée	12 mois
Taux variable	EURIBOR 3 moyenné index variable <i>(étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à 0, cette valeur sera réputée être égale à 0)</i> de septembre (-0.492 %) + 30 %
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement par débit d'office
Commission d'engagement	0.20 % l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier	Néant
Déblocage	Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts	Sur 365 jours

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie avec la caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine pour un montant de 500 000.00 €,
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions contractuelles.

D2020-11-05-02-1

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE EN SALLE DES FETES : ACQUISITION
D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE CUISINE : LANCEMENT DU MARCHE DE
FOURNITURES**

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

Dans le cadre du marché de rénovation et d'extension de la cantine en salle des fêtes, Monsieur Le Maire propose de lancer un marché public relatif à l'acquisition d'équipements de cuisine.

Le montant prévisionnel des achats serait de l'ordre de 20 000.00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition d'équipements techniques de cuisine auprès de professionnels spécialisés, selon les besoins définis par la commission travaux et dans les conditions retenues, à savoir 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique de l'offre.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer le marché de fournitures dès que possible.

D2020-11-5-3

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE EN SALLE DES FETES :
LOT 2 : CHARPENTE – BARDAGE ALUMINIUM : AVENANT AU MARCHÉ N°1**

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

En référence à la délibération n° 2020-06-17 du 22/06/2020, relative à l'attribution du marché de travaux « rénovation et extension de la cantine en salle des fêtes »,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un avenant comme suit :

N° lot	Nom de l'entreprise concernée	Montant HT avant avenant n ° 1	Montant de l'avenant	Montant HT du marché après avenant n°1
<i>Lot 2. Charpente – Bardage aluminium</i>	CHEVALLIER Patrice	56 988.32 €	+ 1 380.00 €	58 368.32€
<i>TOTAL Lot 2</i>		56 988.32 €	+ 1 380.00 €	58 368.32 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTENT** l'avenant susvisé,
- ✓ **CHARGENT** Monsieur Le Maire ou de ses adjoints de le signer dès que possible,

D2020-11-06-01

**MAYENNE COMMUNAUTE :
HARMONISATION DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE – PROCES-VERBAL DE
MISE A DISPOSITION DES BIENS DU LIEU DE LECTURE A TITRE GRATUIT AU 1^{ER}
JANVIER 2021**

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

Par délibération du 16 mai 2019, le Conseil Communautaire a pris connaissance de l'historique de l'exercice de la compétence lecture publique sur les anciennes communautés de communes avant la fusion de 2016. Le conseil a également décidé d'harmoniser pleinement la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté afin d'adopter un fonctionnement identique.

Cette harmonisation de compétence s'analyse comme un transfert de compétence d'un point de vue juridique et financier. Par conséquent, ce sujet a été examiné et adopté à l'unanimité par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 juin 2019 puis adopté par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Les articles L5211-17, L1321-1, L1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales stipulent : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* » La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Commune de Le Horps est concernée par cette harmonisation avec son lieu de lecture. Elle dispose de biens meubles dont elle reste propriétaire et qui sont mis à disposition de Mayenne Communauté qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition de biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Le Horps antérieurement compétente et Mayenne Communauté. Ce procès-verbal liste l'inventaire des biens meubles concernés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens du lieu de lecture à conclure avec Mayenne Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à le signer.

D2020-11-06-02

MAYENNE COMMUNAUTE :

**URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME –
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 4 agents dont le responsable et 3 instructeurs et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhèrent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérons jusqu'ici à ce service commun comme 31 autres communes de Mayenne Communauté et la convention qui nous liait, se termine le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Mayenne Communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2021 à 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de renouveler notre adhésion à ce service commun,

- **ACCEPTENT** les tarifs définis à savoir :
- * certificat d'urbanisme b : 61 €
 - * déclaration préalable : 106 €
 - * permis de démolir : 121 €
 - * permis de construire : 151 €
 - * permis d'aménager : 182 €
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté dans sa version jointe à la note de synthèse.

D2020-11-08

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020 modifiée le 27/11/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 et L.2334-39,

Considérant la circulaire préfectorale du 02/10/2020 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2020-07-08 du 27 juillet 2020 relative au transfert de la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Energie Mayenne,

Monsieur Le Maire présente les propositions faites par Territoire d'Energie Mayenne. Elles concernent un programme de rénovation de l'éclairage public au sein de la commune Ce projet vise pleinement la réalisation d'économies substantielles (gain de 11 461 kwh attendu) et permet au niveau environnemental la suppression de toutes les lampes à mercure actuellement en fonctionnement.

Considérant le plan de financement suivant :

✓ Postes de dépenses :

Nature des travaux	Montant total HT
Etude et installation de chantier	1 000.00 €
Remplacement de foyers lumineux	10 220.00 €
Remplacement de consoles	9 000.00 €
Remplacement de luminaires	22 078.85 €
Remplacement de foyers résidentiels	9 000.00 €
Fourniture de mâts avec lanternes	10 251.00 €
Système de détection de présence et de communication	1 200.00 €
TOTAL DES DEPENSES	69 749.85 €
Participation financière du TEM	- 17 253.21 €
Participation financière de la commune (frais de MO inclus)	54 529.63 €

✓ Postes des recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
DETR	27 264.81 €	50 %
TOTAL des subventions publiques	27 264.81 €	50.00 %

- Fonds propres	27 264.82 €	50.00 %
TOTAL de l'autofinancement	27 264.82 €	50.00 %

TOTAL DES RECETTES	54 529.63 €	100.00%
---------------------------	--------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre du programme de rénovation d'éclairage proposé par le TEM en 2021,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susvisé,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2021, pour un montant de 27 264.81 €.

D2020-11-08

ADRESSAGE - FIBRE OPTIQUE - VALIDATION DES ADRESSES

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

En complément à la délibération n° 2019-12-10 du 02 décembre 2019 relative à l'adressage,

Sur demande des services du cadastre, Monsieur Bernard TUFFREAU, adjoint en charge de la gestion des équipements et du patrimoine, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la nouvelle appellation de certains lieux-dits comme suit :

Adresses créées par délibération du 02/12/2019	Proposition d'une nouvelle dénomination
Chemin de la Barre	La Barre
Chemin de la Douardière	La Douardière
Chemin de la Héronnière	La Héronnière
Chemin de la Petite Gressière	La Petite Gressière
Chemin de la Planche	Chemin de la Planche
Chemin de la Pommeraie	La Pommeraie
Chemin de la Rouérie	La Rouérie - Chemin de la Boutelèvre
Chemin de la Touche	La Touche
Chemin des Hautes Reneudières	Le Hameau des Hautes Reneudières
Chemin du Guiboux	Le Hameau du Guiboux
Chemin du Houssel	Le Houssel
Chemin du Mont Eole	Chemin du Mont Eole
Chemin du Petit Anglaine	Le Petit Anglaine
Chemin du Petit Bois	Le Petit Bois
Chemin de Courcelles	Courcelles

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCEDE** à la modification de la délibération n° 2019-12-10 du 02 décembre 2019, et **APPROUVE** les nouvelles appellations de lieux-dits susvisées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre ces modifications au service cadastre pour validation,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à engager toutes les démarches inhérentes au projet et à signer tout document s'y rapportant.

D2020-11-09

DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE PREVENTION COVID

Délibération reçue en Préfecture le 17/11/2020

Sur demande des services de la Préfecture, Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un ambassadeur de prévention COVID, chargé de relayer les messages émanant de l'ARS, de la Préfecture sur la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Mélina ROMAGNE en qualité d'ambassadeur de prévention COVID,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre l'information aux services de la Préfecture.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 07 DECEMBRE 2020 A 20H30